



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

JCT/IC/NL – N° CCAS_2019DL053

Date de convocation : 20 septembre 2019

Affichage du compte-rendu : 3 octobre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 13

OBJET : PERSONNEL - Création de poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences (PEC)

L'an deux mille dix neuf, le vingt six septembre à 18:00 heures le conseil d'administration de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Lachenal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TALBOT.

Présents : Jean-Claude TALBOT, Martine BONNAUD, Michel MALTRAIT, Florent RIVOIRE, Monique SAINT LOUP, Muriel PETIT, Roger VINCENT

Excusés / pouvoirs : Danièle POTIRON (donne pouvoir à Jean-Claude TALBOT), Joseph RIVOIRE (donne pouvoir à Florent RIVOIRE), Gilles BARRET (donne pouvoir à Martine BONNAUD)

Excusés / absents : Souade KACI, Jeanine BOICHON, Annie BERTON

Secrétaire de séance : Dalila BEKHALED-OULHATRI

Rapporteur : Jean-Claude TALBOT

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Vu la circulaire du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les contrats aidés type CUI CAE sont transformés en Parcours Emplois Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Les PEC sont destinés aux publics les plus éloignés du marché du travail. Une attention particulière est accordée à certains publics tels que les travailleurs handicapés ou les résidents des quartiers prioritaires de la ville. Ce type de contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du PEC repose sur le triptyque emploi-formation-~~accompagnement~~ .

- un emploi permettant de développer des compétences transférables,
- un accès facilité à la formation,
- un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 à 26 heures par semaine, la durée du contrat est comprise entre 9 et 12 mois renouvelable et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC avec un soutien de l'État allant de 40 % à 60 %.

Aussi, afin de poursuivre le processus d'accompagnement initié depuis plusieurs années, **en conséquence, après en avoir délibéré le conseil d'administration :**

- **CRÉE** un poste dans le cadre du dispositif ci-avant présenté à compter du 1^{er} octobre 2019 pour la structure de l'Île aux enfants ;
- **PRÉCISE** que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention ;
- **PRÉCISE** que la durée du travail est fixée à 20h heures par semaine ;
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires avec les prescripteurs pour ce recrutement et le suivi du contrat ;
- **DIT** que la dépense est prévue au budget.

Adopté à l'unanimité

Fait à CORBAS, les jour, mois, et
an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Président,
Jean-Claude TALBOT.